

Loi n° 2016-13

portant loi de finances rectificative pour l'année 2016

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 29 juin 2016,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.- Les dispositions de l'article 1^{er} alinéa II et IV, de l'article 2, de l'article 3 alinéa I et II des articles 4, 5 et 6 de la loi n°2015-23 du 18 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article premier modifié.- Evaluation et autorisation de perception des ressources publiques.

II- Les ressources internes du budget général sont réévaluées dans la première loi de finances rectificative pour l'année 2016, à la somme de 2.665.757.000.000 FCFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

IV- Les ressources totales de la présente loi de finances rectificative sont arrêtées à 3.197.507.000.000 FCFA.

Article 2 modifié.- Evaluation des charges

Les charges totales de la présente loi de finances rectificative sont arrêtées à 3.197.507.000.000 FCFA conformément aux annexes 3, 4 et 5 de ladite loi.

Article 3 modifié : Equilibre général du Budget

I- Au titre de l'année 2016, les ressources évaluées dans l'annexe 1 de la présente loi de finances rectificative, les plafonds des charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants ci-après :

En millions de francs

RESSOURCES	Montant	Charges	Montant
I- BUDGET GENERAL			
A- Ressources internes		A- Dépenses sur ressources internes	
Recettes fiscales	1 779 000	Dettes publiques	595 640
Recettes non fiscales	113 000	Dépenses de personnel	572 600
Recettes exceptionnelles	203 857	Autres dépenses courantes	746 141
Remboursements prêts et avances	3 000	Dépenses en capital sur ressources internes	751 376
Dons budgétaires	35 000		
Emprunts	531 900		
Total ressources internes	2 665 757	Total dépenses sur ressources internes	2 665 757
B- Recettes externes		B. Dépenses sur ressources externes	
Tirage Dons et emprunts	434 000	Dépenses en capital sur ressources externes	434 000
Total B	434 000	Total B	434 000
Total (A+B)	3 099 757	Total (A+B)	3 099 757
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR(CST)			
Recettes CST	97 750	Dépenses CST	97 750
Total ressources LFR1= I+2)	3 197 507	Total dépenses LFR1 = (I+2)	3 197 507

II – Au titre de la première loi de finances rectificative pour l'année 2016, le Gouvernement est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal pour un montant de 1.230.796.000.000 FCFA. Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

ARTICLE 4 MODIFIE : Services votés des dépenses ordinaires

Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances rectificative pour l'année 2016, au titre des services votés réévalués des dépenses ordinaires, est fixé à la somme de **1.869.381.287.000** FCFA conformément à l'annexe 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	595 640 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	538 188 287 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	340 163 629 665 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	395 389 370 335 francs CFA

ARTICLE 5 MODIFIE : Mesures nouvelles des dépenses ordinaires

Il est ouvert, dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2016, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de **45 000 000 000** FCFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses de personnel	34 412 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	4 538 000 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	6 050 000 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe 4 de la présente loi.

ARTICLE 6 MODIFIE : Dépenses en capital sur ressources internes

I – Il est ouvert dans la présente loi de finances rectificative pour l'année 2016, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, les crédits de paiement d'un montant de **751 376 000 000** FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	149 128 015 845 francs CFA
- Titre 6: Transfert en capital	602 247 984 155 francs CFA

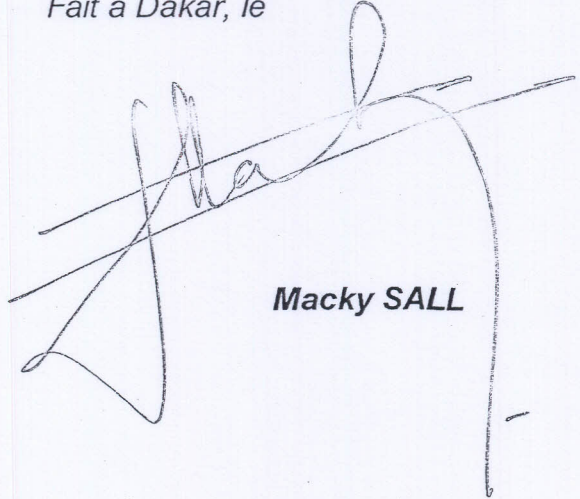
II- Il est ouvert pour la présente loi de finances rectificative, au titre des dépenses d'investissement sur ressources internes, des autorisations de programme d'un montant de 6 415 072 000 000 FCFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe 5 bis de la présente loi.

~~La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.~~

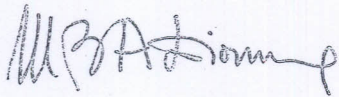
05 juillet 2016

Fait à Dakar, le

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Macky SALL', written over a horizontal line.

Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MBA Dionne', written in a cursive style.

Mahammed Boun Abdallah DIONNE